

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 30/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GROUPE BEYAZ/GUIMEL 89

55 Avenue Marceau
75016 Paris

Références : E/26-0570
Code AIOT : 0100310450

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement GROUPE BEYAZ/GUIMEL 89 implanté 11 rue de la Fontaine Sainte Anne à Guignes (77390). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la date de la visite d'inspection, le site de Guignes de la société GUIMEL 89 n'est pas connu de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'objet de la visite est de vérifier le classement de cet entrepôt au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées : *Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.*

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 17/02/2026 de l'établissement GROUPE BEYAZ/GUIMEL 89 implanté 11 rue de la Fontaine Sainte Anne à Guignes (77390) , les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes :

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE BEYAZ/GUIMEL 89
- 11 rue de la Fontaine Sainte Anne 77390 Guignes
- Code AIOT : 0100310450
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est occupé par un entrepôt d'environ 22 024 m², divisé en 6 zones, elles-mêmes réparties en 27 cellules.

Des activités de stockages de négoce et de réparation de véhicules y sont pratiquées.

En particulier, pour le classement sous la rubrique 1510, les matières combustibles susceptibles d'être présentes dans cet entrepôt sont le bois, les cartons et les papiers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les surfaces des ateliers de réparations de voiture et des stations de transits de produits pulvérulents des différentes cellules sont insuffisantes pour entrer dans le champ des rubriques 2930 et 2925 de la nomenclature des installations classées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évaluation du classement ICPE	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées au regard des masses cumulées de matières combustibles stockées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évaluation du classement ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement 1510
Prescription contrôlée :
<p>1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnementA</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m3.....A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900 000 m3.....E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3.....DC</p>

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que **la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.**

Constats :

Compte tenu du double seuil, en masse et en surface, pour classer le site au titre de la rubrique 1510, l'inspection des installations classées a procédé à une estimation de la somme des masses de produits combustibles stockés dans l'entrepôt.

Lors de l'inspection, l'exploitant a fourni la liste des locataires sous contrat ainsi qu'un bilan de classement ICPE effectué par un bureau d'études en date du 1^{er} septembre 2020.

Ce rapport estime la capacité totale de stockage de matières combustibles à **445 tonnes** réparties comme suit entre les différents locataires:

- EFES MAT : 150 tonnes,
- SADE : 60 tonnes,
- AKPRO : 60 tonnes,
- Groupe BEYAZ : environ 5 tonnes,
- Ceylan Decoration : environ 5 tonnes,
- AKSA : environ 5 tonnes,
- ISTA Textiles: environ 5 tonnes,
- ELIZI : environ 5 tonnes,
- ACTION 2 : environ 5 tonnes.

Mais, depuis 2020, certains locataires ne sont plus présents sur le site.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que seuls les locataires suivants peuvent encore être comptabilisés pour ce bilan (les autres locataires ayant été remplacés par une autre activité non-concernée par la rubrique 1510):

- EFES MAT (remplacé par Mimosa Deco) : 150 tonnes,
- DECO SIEGE : environ 5 tonnes,
- AKPRO (remplacé par Ambiance du monde): 60 tonnes,
- Groupe BEYAZ : environ 5 tonnes,
- Ceylan Decoration : environ 5 tonnes,
- AKSA : environ 5 tonnes,
- ISTA Textiles (remplacé par SANEX Textiles): environ 5 tonnes.

Finalement, l'inspection des installations classées estime que 235 tonnes de matières combustibles sont présentes sur site.

Malgré sa surface d'environ 22 024 m², l'entrepôt ne relève donc pas de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

